



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

**Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires
vétérinaires OSAV**

Denrées alimentaires et nutrition

Rapport 2022 sur les mises en garde publiques, les rappels et le système d'alerte rapide RASFF

Table des matières

1	Aperçu des mises en garde publiques, des rappels et du système d'alerte rapide RASFF	3
1.1	Rappels	3
1.2	Mise en garde publique	3
1.3	Systeme d'alerte rapide pour les denrées alimentaire et les aliments pour animaux (RASFF)	3
2	Mises en garde publiques / rappels publiés par l'OSAV	4
3	Systeme d'alerte rapide pour les denrées alimentaire et les aliments pour animaux (RASFF)	7

1 Aperçu des mises en garde publiques, des rappels et du système d'alerte rapide RASFF

1.1 Rappels

Si une entreprise suisse distribue à des consommateurs un produit (denrée alimentaire ou objet usuel) dangereux pour la santé ou qui n'est pas sûr, elle est tenue de le retirer immédiatement du marché et de procéder à un rappel. Elle doit aussi en informer l'autorité cantonale compétente en matière d'exécution des denrées alimentaires, laquelle informe à son tour l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Un rappel peut par exemple prendre la forme d'une affiche sur le point de vente ou d'un autre support approprié. Le document sera également publié sur le site internet de l'OSAV^{1,2} et sur l'application RecallSwiss³.

1.2 Mise en garde publique

Si un produit dangereux pour la santé a été distribué à des consommateurs, l'OSAV décide, en concertation avec l'autorité d'exécution cantonale compétente, s'il y a lieu d'émettre une mise en garde publique par l'intermédiaire d'un communiqué de presse. De plus, la mise en garde publique fait l'objet d'un message sur Twitter et elle est publiée sur le site internet de l'OSAV^{1,2} ainsi que sur l'application RecallSwiss³. Une mise en garde publique publiée par l'OSAV ne dispense pas l'entreprise de son obligation de lancer un rappel.

1.3 Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF)

L'OSAV est membre associé du système européen d'alerte rapide RASFF⁴ et échange ainsi avec les États membres de l'UE. Lorsqu'un produit dangereux pour la santé ou qui n'est pas sûr a été importé ou exporté, le pays concerné en informe immédiatement les membres du système RASFF également concernés, afin qu'ils puissent procéder aux clarifications nécessaires et prendre des mesures. Cette méthode aide à réagir au plus vite face à un risque de crise d'envergure internationale. Les notifications peuvent notamment être basées sur des informations provenant d'autocontrôles effectués dans les entreprises, de contrôles officiels ou de campagnes officielles, de contrôles à la frontière ou encore de notifications d'intoxications alimentaires en lien avec une denrée alimentaire.

¹ Denrées alimentaires : [mises en garde et rappels concernant les aliments \(admin.ch\)](#)

² Objets usuels : [mises en garde et rappels concernant les objets usuels \(admin.ch\)](#)

³ [RecallSwiss \(admin.ch\)](#)

⁴ [RASFF - food and feed safety alerts \(europa.eu\)](#)

2 Mises en garde publiques / rappels publiés par l'OSAV

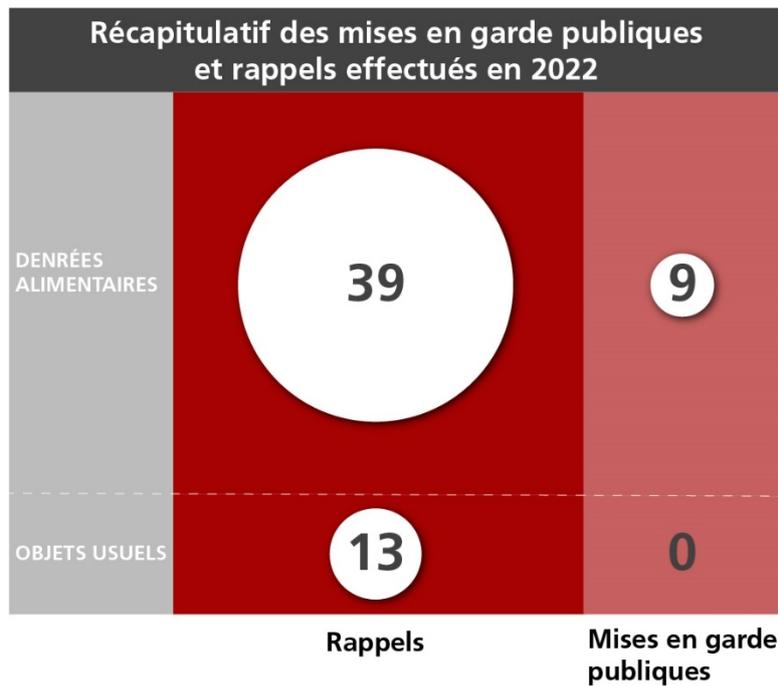


Figure 1 : Récapitulatif des mises en garde publiques et rappels effectués en 2022

En 2022, la plupart des mises en garde publiques ou des rappels de denrées alimentaires publiés par l'OSAV concernaient des contaminations par des microorganismes pathogènes. Les bactéries détectées⁵ comprenaient des listérias (3), des salmonelles (8) et *Burkholderia cepaci* (1). Les allergènes occupaient la deuxième place (figure 2). Sur ces notifications, 3 étaient dues à du soja non déclaré. Les deux mises en garde publiques pour composition non conforme découlaient de la mise en évidence de colorants azoïques de synthèse non autorisés, Soudan I et IV.



Figure 2 : Raisons principales des mises en garde publiques et des rappels de denrées alimentaires

⁵ [Bactéries \(admin.ch\)](#)

Les objets usuels ont le plus souvent été rappelés en raison d'un risque de suffocation suite au détachement de petites pièces et de la migration de substances chimiques du produit vers la peau (figure 3). En 2022, l'OSAV n'a publié aucune mise en garde publique relative à des objets usuels.



Figure 3 : Raisons principales des rappels d'objets usuels

En 2022, diverses catégories de produits ont fait l'objet de mises en garde publiques ou de rappels, le plus souvent pour les catégories « Céréales et produits à base de céréales » et « Herbes aromatiques et épices » (figure 4).

Catégories de produits le plus souvent concernées par les mises en garde publiques et les rappels de denrées alimentaires

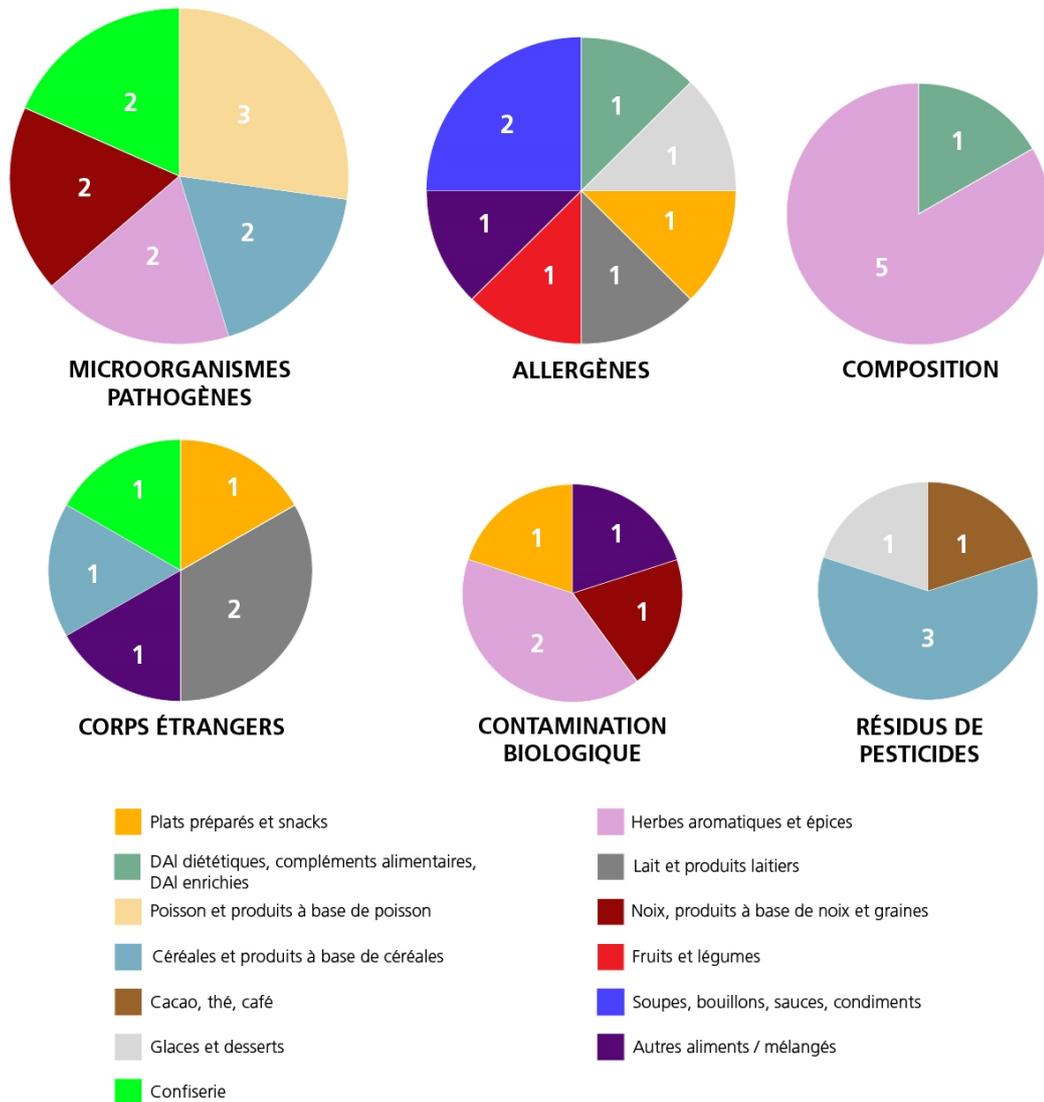
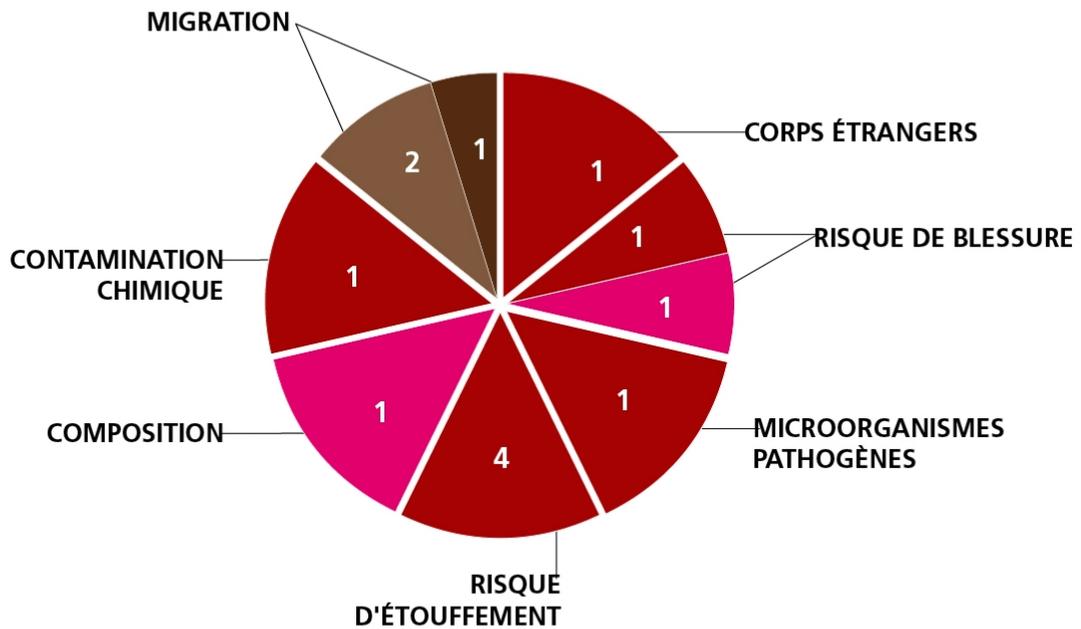


Figure 4 : Catégories de denrées alimentaires le plus souvent concernées par des mises en garde publiques et des rappels

En ce qui concerne les objets usuels, diverses catégories de produits ont fait l'objet de rappels. Les jouets et les objets usuels destinés aux enfants sont plus souvent concernés (figure 5). Dans deux cas, des objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, et avec les denrées alimentaires (matériaux et objets) ont été rappelés en raison de la migration de substances.

Catégories de produits le plus souvent concernées par les rappels d'objets usuels



- Jouets et objets usuels destinés aux enfants
- Objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou les cheveux
- Matériaux / Objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires
- Cosmétiques

Figure 5 : Catégories d'objets usuels le plus souvent concernées par des rappels

3 Système d’alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF)

Depuis 2017, le nombre de cas notifiés dans toute l’Europe via le système RASFF est en constante et légère augmentation, ce qui se reflète aussi dans le nombre de cas concernant la Suisse ou que la Suisse a elle-même notifiés au système (pays émetteur ; figure 6). Si l’on a observé un faible recul du nombre de cas notifiés en 2022 par rapport à 2021, les chiffres restent toutefois comparables à ceux des années précédentes.

RASFF au fil des années

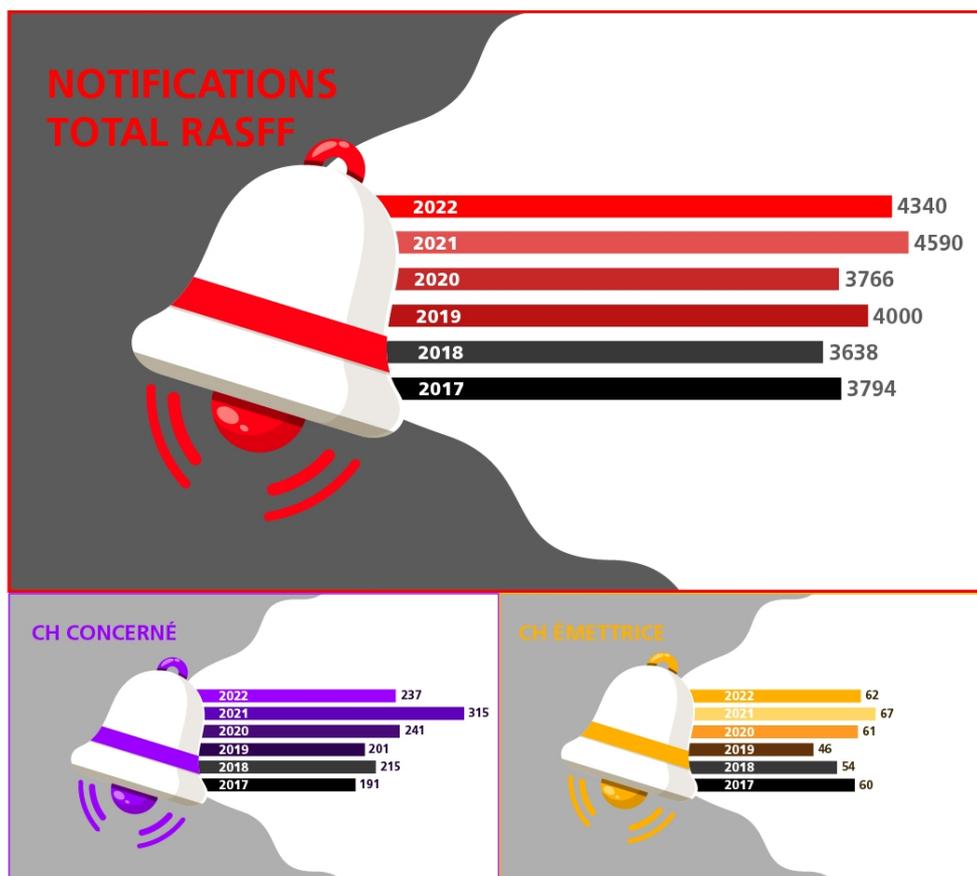


Figure 6 : Évolution des notifications RASFF au fil des ans

La Suisse peut être impliquée dans une notification de trois façons :

- Les produits font l’objet d’une notification RASFF lorsqu’ils sont dangereux pour la santé ou qu’ils ne sont pas sûrs, et qu’ils ont été distribués en Suisse.
- La Suisse émet une notification lorsqu’un autocontrôle dans une entreprise, un contrôle effectué par les autorités cantonales d’exécution ou un contrôle à l’importation indique qu’un produit présente un danger pour la santé.
- La Suisse est indiquée comme pays d’origine si le produit provient de Suisse.

Les trois catégories ne s'excluent pas mutuellement. Une notification du système RASFF ne déclenche pas nécessairement la publication d'une mise en garde publique ou d'un rappel, par exemple lorsque le produit n'a pas encore été distribué aux consommateurs, que la date de péremption du produit est déjà dépassée ou que la marchandise n'a pas encore quitté l'entrepôt (figure 7).

Notifications RASFF impliquant la Suisse en 2022

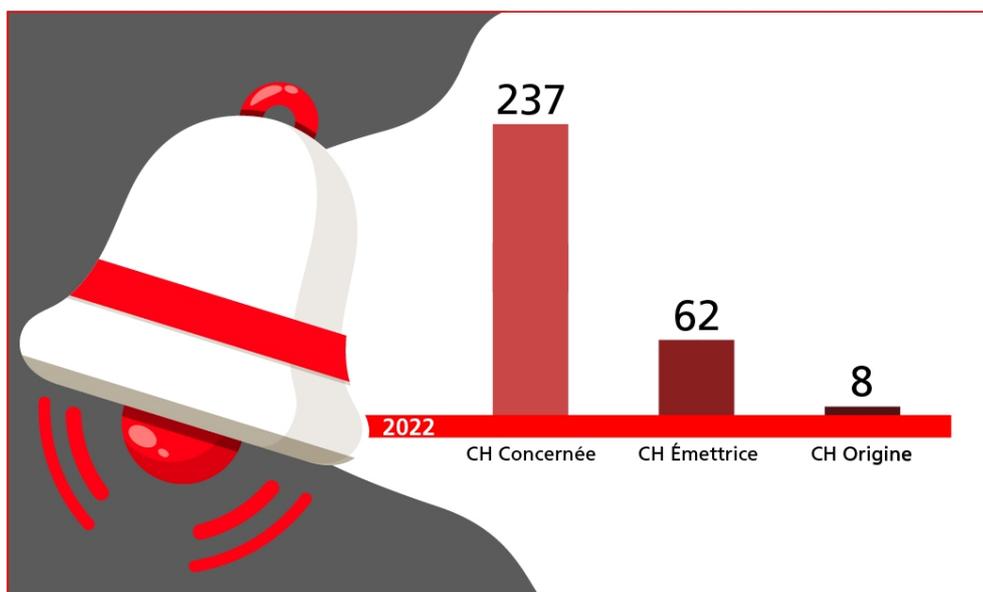


Figure 7 : Notifications RASFF 2022 dans lesquelles la Suisse était impliquée